



Département de LA SEINE-SAINT-DENIS

Appel à candidatures

Formalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

dans le cadre de la mise en œuvre du décret N°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD

04 octobre 2019

I - Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° N°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le Département de la Seine Saint- Denis a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre, d'un financement de 1 485 040.98 euros versés par la CNSA.

Les crédits reçus par le Département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus dans le cadre de cet appel à candidatures, et selon les termes de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures tient compte des priorités fixées par le Département, prévoit les critères de sélection et définit la procédure d'instruction et de sélection.

En janvier 2017, il était répertorié sur le département de la Seine-Saint-Denis, 188 services d'aide et d'accompagnement à domicile réputés autorisés à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire dont 128 services ayant une implantation départementale. Depuis, seuls deux nouveaux SAAD ont été autorisés.

Le territoire de la Seine-Saint-Denis est caractérisé par une forte dispersion du secteur de l'aide à domicile. Les 128 SAAD répertoriés sont représentés par différents statuts juridiques. 25% sont gérés par des CCAS, 30% par des associations et 45% par des entreprises.

Diverses études menées sur le département ont permis de dresser les constats suivants :

- Les services sont majoritairement de petite taille (moins de 50 000 heures/an) ;
- L'accessibilité financière à des services de qualité reste difficile pour les séquanodionysiens, du fait de reste à charge importants ;
- Les services ne sont pas équitablement répartis sur le territoire : le Nord-est est ainsi insuffisamment couvert ;
- La continuité de service n'est pas systématiquement garantie les soirs, les dimanches et jours fériés ;
- Le niveau de réponse aux besoins des personnes handicapées est insuffisant.

II - Les structures éligibles

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- ✓ Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale, représentant au moins 50 % du volume d'heures réalisé par le service ;
- ✓ Avoir transmis les évaluations externes/internes ;
- ✓ Être déjà autorisé sur le territoire du département de la Seine Saint-Denis, et exister depuis au moins 2 ans (ou issu d'un regroupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidature), hormis pour les projets déposés par les structures partenaires d'un dispositif d'habitat inclusif au sens du décret 2019-629 du 24 juin 2019 ;
- ✓ Avoir mis en œuvre un nombre minimal annuel d'heures d'intervention en mode prestataire de 30 000 h (année de référence 2018) pour un projet présenté par une structure seule, et de 50 000h pour un projet présenté par plusieurs structures.

N.B. : Les projets portés par les SAAD des CCAS, et par les SAAD porteurs ou partenaires d'un dispositif d'habitat inclusif, au sens du décret 2019-629 du 24 juin 2019 ne sont pas soumis aux trois derniers critères d'éligibilité.

Afin d'apprécier la qualité du dossier de candidature, le Département prendra notamment en compte les éléments qualitatifs suivants :

- la description de la mise en œuvre du ou des objectifs sur lesquels le candidat souhaite se positionner
- la lisibilité des tarifs du SAAD, en favorisant la pratique d'un tarif horaire tout frais inclus (hors adhésion annuelle pour les associations)
- Interventions sur le bassin Nord-Est
- Renseignement du questionnaire transmis par le Conseil départemental pendant l'été 2019
- Démarche de mutualisation d'activité avec un ou plusieurs autres SAAD
- Disposer d'un système de télégestion pour le suivi des prestations, ou s'engager à court terme vers ce système de gestion

- Plans de formation de 2018 et 2019
- Proportion de professionnel.les intervenant à domicile titulaire.s d'une qualification professionnelle médico-sociale

III - L'objet du CPOM

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services seront sélectionnés et la dotation sera répartie en fonction des objectifs définis dans le CPOM conclu entre le service et le Département.

a. Engagements du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM. **Toutes les actions valorisées dans le cadre des CPOM sont mises en œuvre exclusivement sur le territoire de la Seine Saint-Denis, et exclusivement en mode prestataire.**

- **Intervenir selon au moins un des objectifs suivants :**

1/ Profil des personnes accompagnées :

- **Intervenir auprès de personnes en GIR 1 et 2**
Le candidat s'engage à faire intervenir auprès des personnes en GIR 1–2 des professionnel.les titulaire.s d'une qualification professionnelle relative aux activités de services à la personne et médico-sociales
- **Limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation inférieur à 10 %**
Le candidat s'engage à appliquer un prix facturé à l'usager à 19.44€.
- **Limiter le reste à charge des bénéficiaires de plans PCH supérieurs à 450h/mois**
Le candidat s'engage à appliquer un prix facturé à l'usager à 17.77€ à partir de la 451^e heure.

2/ Amplitude horaire d'intervention :

- **Interventions jusqu'à 21h**
Le candidat s'engage à mettre en place, sans majoration de prix habituel ou des frais annexes, des interventions de 19h à 21h, selon le besoin des personnes et/ou les préconisations de l'évaluateur.trice médico-social.e.
- **Interventions le dimanche et jours fériés**
Le candidat s'engage à mettre en place, sans majoration du prix semaine et des frais annexes, des interventions le dimanche et les jours fériés.

- **Être en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'une comptabilité analytique (budget annexe des activités financées),**
- **S'engager à ne pas faire évoluer ses prix pendant toute la durée du CPOM**
Les SAAD non tarifés par le Conseil départemental s'engagent à ne pas augmenter leurs prix (tarifs plus frais annexes éventuels) pour les heures relevant de l'APA et de la PCH pour toute la durée du CPOM. Les services restent libres de fixer leurs prix sur les heures en dehors des plans d'aide APA/PCH.
- **S'engager à transmettre des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département**

➤ **Engagement du Conseil départemental de Seine Saint-Denis**

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les services répondant aux exigences du Département auront une durée de 2 ans.

- Des enveloppes de 5 000€ à 70 000€ seront attribuées par critère selon les objectifs retenus dans le CPOM et l'activité réalisée.
- Les modalités de calcul et de versement seront établies pendant la négociation du CPOM.

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés par le Département de Seine Saint-Denis**

Les SAAD dont le tarif est fixé par le Département continuent à bénéficier du tarif horaire individualisé qui leur est propre (tel que prévu par le décret n°2019-457). Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif individualisé du SAAD et une dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs présentés ci-dessus et définis dans le CPOM.

Services d'aide et d'accompagnement à domicile non-tarifés par le Département de Seine Saint-Denis

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et aide sociale correspond au(x) tarif(s) de référence départemental de 19.44€ pour l'APA et 17.77€ pour la PCH, ces tarifs sont ceux appliqués par le Département aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation. La différence entre le tarif de référence et le prix fixé par le SAAD est payé par l'utilisateur. Ce tarif est encadré selon les modalités définies au sein du CPOM. En complément de ces financements existants, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs présentés ci-dessus, et définis au sein du CPOM.

Par exemple, l'encadrement des prix peut porter sur les objectifs suivants :

- **Limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation inférieur à 10 %**

Le candidat s'engage à appliquer un prix maximal de 19.44€ en semaine, sans frais annexe supplémentaire (déplacement, frais de dossier ...), auprès des allocataires APA dont le taux de participation est inférieur à 10% grâce à la compensation financière apportée par le Département. Ce prix maximum ne s'applique pas aux dimanches et jours fériés, ni aux heures en dehors des plans d'aide APA.

- **Limiter le reste à charge des personnes attributaires de plans PCH supérieurs à 450h/mois**

Le candidat s'engage à appliquer un prix maximum de 17.77 à partir de la 451^{ième} heure d'intervention mensuelle dans le cadre d'un plan PCH grâce à la compensation financière apportée par le Département.

IV - Procédure d'instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	04 octobre 2019
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	04 novembre 2019 à 23h59
Étude des candidatures	Du 05 novembre au 1er décembre 2019
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM	15 décembre 2019
Date-limite de signature des CPOM	31 mars 2020

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures éligibles à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-a (engagement du service) du présent appel à candidatures ;
- la description de la mise en œuvre du ou des objectifs sur lesquels le candidat souhaite se positionner et de l'évaluation de sa capacité à intervenir selon :
 - . le profil des personnes prises en charge,
 - . l'amplitude horaire d'intervention,

- . les caractéristiques du territoire d'intervention, notamment les interventions sur le bassin Nord-Est
- la capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'informations ;
- la situation financière du service ;
- les éléments qualitatifs précisés en pages 3 et 4 du présent document.

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

c. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé ;
- le budget 2018/2019, selon la nomenclature M22 en vigueur
- le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- la liste des communes couvertes par le service en 2018 ;
- en cas de logiciel de télégestion en cours d'acquisition, un devis précisant le coût d'acquisition, de formation, de maintenance et le cas échéant le calendrier prévisionnel de mise en service ;
- les plans de formation des années 2018 et 2019
- les dernières évaluations internes et/ou externes (si non transmises selon les délais impartis)
- la répartition des intervenant.tes de terrain selon leur niveau de qualification

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s'agir, par exemple, d'un contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, etc.

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé, en format Word et PDF :

- par courriel à l'adresse suivante à l'adresse suivante : contactdpaph-saad@seinesaintdenis.fr

- et/ou par voie postale :
Conseil départemental de Seine Saint Denis
Direction de l'autonomie,
Service de la population âgée
à l'attention de Myosotis KWAWU
93006 Bobigny Cedex

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 04 novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Myosotis KAWU, 01 43 93 83 48 - kkwawu@seinesaintdenis.fr

Fabrice BOSSE, 01 43 93 94 43 – fbosse@seinesaintdenis.fr

ANNEXE 1 : TRAME DE RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

1. Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Caractéristiques de la structure

Principales activités réalisées :
.....
.....

Les chiffres d'activité suivants concernent l'activité en prestataire et devront être renseignés pour l'activité globale de la structure et pour la part d'activité faite Seine Saint-Denis :
Activité annuelle en nombre d'heures (réalisée en 2017 et 2018) :

	2017	2018
Activité APA		
Activité PCH		
Activité aide ménagère financée par le Département		

Nombre de personnes suivies au 31/12/2018 :

- Personne âgées :
- Personnes en situation de handicap :
- Autres :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) au 31/12/2018 :

.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

Postes	Nombre d'ETP
Aide à domicile	
Auxiliaire de vie	
Autres	

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

Postes	Nombre d'ETP
Direction	
Responsable de secteur	
Autres	

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :

.....
.....

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

.....
.....

Précisez si service franchisé :

.....

Amplitude horaire d'intervention (semaine et week-end) :

.....
.....

Engagement sur le délai moyen d'intervention en cas de sortie d'hospitalisation :

.....
.....

Engagement sur le délai de remplacement d'un professionnel en cas d'absence :

.....
.....

Projection d'activité 2019 (global et en Seine Saint-Denis)

Activité prévisionnelle 2019 :

- dont activité APA :
- dont activité PCH :
- dont activité Aide sociale:

2. Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux objectifs définis dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre, ainsi que la cible annuelle d'activité (en nombre d'heures) que vous souhaitez vous donner pour chaque objectif sur lequel vous souhaitez vous engager :

Le profil des personnes accompagnées :

- Accompagner les personnes en GIR 1 et 2

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Limiter le reste à charge des bénéficiaires APA ayant de faibles revenus

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Limiter le reste à charge des personnes attributaires de plan PCH supérieur à 450h/mois

.....

.....

.....

.....

.....

..

L'amplitude d'intervention :

- Intervention le dimanche et jours fériés et en soirée de 19h à 21h

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Présentation des engagements du service en matière de :

Facturation aux usagers

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l'utilisateur

Date :

Signature par le représentant légal :